









Ce que vous devez savoir sur la protection temporaire



FR

Mes droits

La protection temporaire offre une protection immédiate et efficace aux personnes qui fuient l'Ukraine. Elle vous donne certains droits, notamment :

-  le droit au séjour
-  l'accès au marché du travail pour exercer une activité salariée ou indépendante
-  un hébergement convenable
-  une aide sociale et des moyens de subsistance, si nécessaire
-  des soins médicaux
-  une assistance médicale ou autre en cas de besoins spécifiques
-  l'accès à l'éducation pour les enfants de moins de 18 ans
-  le droit au regroupement familial avec les membres de la famille proche (demandez des précisions aux autorités)

Vous pouvez bénéficier de ces droits dans l'un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie

Vous pouvez également demander l'asile (la protection internationale) à tout moment.

Quelle est la durée de la protection temporaire ?

Elle dure jusqu'au 4 mars 2023 et peut être renouvelée automatiquement pour une année supplémentaire (par périodes de six mois), c'est-à-dire jusqu'au 4 mars 2024. Cette période peut être prolongée d'un an en fonction de la situation en Ukraine.

Qui a droit à la protection ?

- Les ressortissant(e)s ukrainiens, les réfugiés en Ukraine et les membres de leur famille qui vivaient en Ukraine avant le 24 février 2022
- Les apatrides et les non-Ukrainien(ne)s qui vivaient en Ukraine avant le 24 février 2022 avec un permis de séjour permanent, qui ne sont pas en mesure de retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine.

Que faire si je n'ai pas droit à la protection temporaire mais que je ne peux retourner dans mon pays en toute sécurité ?

Dans ce cas, vous pouvez demander l'asile (également appelé protection internationale).

Comment puis-je bénéficier des droits liés à la protection temporaire ?

Informez les autorités nationales que vous souhaitez bénéficier des droits liés à la protection temporaire et recevoir un permis de séjour. Vos données à caractère personnel seront enregistrées et vous pourriez être invité à présenter votre passeport ou d'autres documents d'identité.



Informez les autorités si

- vous voyagez avec un enfant, une personne âgée ou une personne handicapée
- vous avez un membre de votre famille dans l'UE
- vous souhaitez retrouver votre famille
- vous avez moins de 18 ans et vous êtes venu sans vos parents ou sans une personne autre que vos parents
- vous avez besoin d'une assistance médicale, vous avez un handicap ou présentez des besoins particuliers
- vous avez été blessé(e), menacé(e), contraint(e) ou forcé(e) de faire quelque chose contre votre gré, par des inconnus ou par une personne que vous connaissez



Pour votre sécurité

- Tenez votre famille et vos ami(e)s informés de l'endroit où vous vous trouvez à tout moment.
- Soyez prudent(e) lorsque vous acceptez l'aide d'inconnu(e)s, en dehors des voies officielles.
- Gardez vos documents en sécurité et prenez-les en photo. Ne donnez vos documents et votre téléphone à personne.
- Si vous vous sentez en danger, appelez le numéro d'urgence gratuit 112.
- Ne partagez jamais vos informations à caractère personnel ou vos photos en ligne avec des inconnus.

